

"The Budget of the Commission will be increased on an annual basis".

The Chairman ruled the amendment out of Order on the grounds that it infringes the Royal Recommendation.

Clause 20 carried, on division.

Mrs. Dobbie moved,—That Clause 21 amended by striking out line 5 on page 7 and substituting the following:

"for public scrutiny at the offices of"

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 21, as amended, carried.

Clauses 22, 23, 24, 25, 26 and 27 were severally carried.

Clause 1 carried.

The Title carried.

The Bill, as amended, carried.

Ordered:—That the Chairman report the Bill to the House.

Ordered:—That the Committee order a reprint of Bill C-72, as amended, for the use of the House at Report Stage.

At 12:46 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn.

«Le budget de la Commission est augmenté chaque année.»

Le président déclare l'amendement irrecevable parce qu'il déroge à la recommandation royale.

L'article 20 est adopté, avec dissidence.

M^{me} Dobbie propose.—Que l'article 21 soit modifié en remplaçant la ligne 4, à la page 7, par ce qui suit:

«du public à ses bureaux.»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 21, modifié, est adopté.

Les articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 sont adoptés respectivement.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi, modifié, est adopté.

Il est ordonné.—Que le président fasse rapport du projet de loi à la Chambre.

Il est ordonné.—Que le projet de loi, modifié, soit réimprimé pour les besoins de la Chambre à l'étape du rapport.

La séance est levée à 12 h 46.

J.M. Robert Normand

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

J.M. Robert Normand